



Interprétation du jugement

Par **FRANSQUIN NADINE**, le **09/07/2018 à 17:51**

Bonjour Maîtres,

Que veut dire la phrase du Juge :

- Dit que le père de l'enfant bénéficiera d'un droit de visite au gré de l'enfant ou à défaut, fixé un samedi sur deux, ceux des semaines paires, de 10h à 18h et ce pendant cinq mois à compter de début juillet 2018.

car de mon côté, je comprends que :

un droit de visite en fonction du choix de l'enfant et que si elle veut y aller, ce sera le samedi des semaines paires de 10h à 18h.

Merci de m'éclairer, car je ne veux pas me retrouver dans l'illégalité, même si ma fille ne veut pas y aller. Il me faut trouver les mots adaptés pour que ça se passe au mieux.

Cordialement Madame FRANSQUIN Nadine

Par **FRANSQUIN NADINE**, le **09/07/2018 à 19:22**

excusez moi, je n'ai pas compris votre deuxième phrase ?

le juge dit au gré de l'enfant c'est ça que je ne comprends pas, car elle ne veut pas y aller, est-ce que le juge va dans son sens ou pas ?

Par **Visiteur**, le **10/07/2018 à 08:45**

Bonjour,

perso je comprends que soit le droit de visite à lieu quand l'enfant le veut, ou alors les samedi tels que détaillés ? Mais ça fait quand même bizarre... Attention ! le père a un droit de visite, un droit ! pas une obligation ! Par contre, de votre côté vous devez faire en sorte que l'enfant le respecte !

Par **jodelariege**, le **10/07/2018 à 12:27**

bonjour , c'est une formule "générique" : cela veut dire que si l'enfant le veut et le père aussi l'enfant peut aller voir son père quand il le veut mais si l'enfant n'utilise pas ce droit de visite à l'amiable les droits de visite un samedi sur deux sont obligatoires pour l'enfant ce n'est pas comme il veut :

si entente = comme tout le monde le veut

si pas entente = un samedi sur deux ,obligatoire pour l'enfant